



Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du mercredi 18 septembre 2024

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 12 septembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 septembre 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des cérémonies de Francin à Porte-de-Savoie, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

12 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	4 voix (pouvoir de Christiane BRUNET)
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	2 voix (pouvoir de Jean-Michel BLONDET)
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

Délégués suppléants présents :

4 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
CA Arlysère	Pierre	DUBOURGEAT	1 voix (à partir de 19h14)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

Délégués représentés :

Prénom / NOM	Collectivité d'origine	A donné pouvoir à	Nombre de voix
Christiane BRUNET	Département	Olivier THEVENET	2 voix
Jean-Michel BLONDET	CCCS	Eric SANDRAZ	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	15 membres (jusqu'à la délibération N°58.2024) puis 16 membres
TOTAL des voix	19 voix jusqu'à la délibération N°58.2024 puis 20 voix.

Étaient excusés : Jean-Michel BLONDET, Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Philippe GUIRAND, Nicolas ROCHE.

François RIEU ouvre la séance à 18h20.

Laurent GRILLET est désigné Secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le compte rendu du 3 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMMUNICATIONS - décisions prises en vertu des délégations données au Président par le Conseil Syndical :

- **Décision n° 2024-025 :** Commande publique – Marché subséquent n°17 de -cadre SIS22003 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie - Années 2022-2025

**Mieux-disant : SINTEGRA, 38 241 (MEYLAN)
Montant HT : 1 730,00 HT (montant extrait du BP)**

- **Décision n° 2024-026 :** Commande publique – Marché subséquent n°18 de -cadre SIS22003 Acquisition de levés topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie - Années 2022-2025 - Levé des cibles au sol Dignes de l'Isère

**Mieux-disant : SINTEGRA, 38 241 (MEYLAN)
Montant HT : 1 715,00 HT (montant extrait du BP)**

- **Décision n° 2024-027 :** Commande publique Marché SIS24015 : Sécurisation de la digue rive gauche de sur les communes de Bourgneuf et Chamousset

**Mieux-disant : CARRON SAS, 38530 (LA MURE)
Montant HT : 785 103,48 HT (montant extrait du BPU-DQE).**

- **Décision n° 2024-028 :** Virement de crédits (hausse des coûts pour l'opération Arbin)

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 4581001 – Opération Digue Arc Chamousset	6 600			
D 45811013 – Opération Dignes Rive Droite Arbin		6 600		
R 4582001 – Opération Digue Arc Chamousset			6 600	
R 45821013 – Opération Dignes Rive Droite Arbin				6600

- **Décision n° 2024-029 : Virement de crédits (régularisation de l'opération de Pré-Couardin et hausse des coûts pour de l'opération de Tournon**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 4581001 – Opération Digue Arc Chamousset	10 500			
D 4581014 – Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin		500		
D 4581018 – Opération Dignes Rive Droite Tournon		10 000		
R 4582001 – Opération Digue Arc Chamousset			10500	
R 4582014 – Opération Dignes Rive Gauche Pré Couardin				500
R 4582018 – Opération Dignes Rive Droite Tournon				10 000

- **Décision n° 2024-030 : Virement de crédits (régularisation pour le compte de tiers 4581011 lié au plan pluriannuel des digues)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 4581001 – Opération Digue Arc Chamousset	17 000			
D 4581011 – Opération Plan pluriannuel des digues		17 000		
R 4582001 – Opération Digue Arc Chamousset			17 000	
R 4582011 – Opération Plan pluriannuel des digues				17 000

- **Décision n° 2024-031** : Commande publique Marché SIS24018 : Travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère en amont du Pont Morens à Montmélian (73)

Mieux-disant : VINCI (TERELIAN)/SOCCO, 73390 (BOURGNEUF)

Montant HT : 1 870 500,85 HT (montant extrait du BPU-DQE).

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. FINANCES – APPEL A COTISATIONS N°2 - PARTICIPATION DES COLLECTIVITES MEMBRES – N°55.2024

Rapporteur : M. le Président

Dans la suite du vote du budget 2023 adopté le 18 février 2023, il y a lieu d'acter le deuxième appel à cotisations des contributions auprès des collectivités membres.

L'article 15 des statuts fixe comme suit les modalités :

- Contribution du Département

Le Département participe à 40 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat.

Le Département participe également à hauteur de 40 % des charges liées aux interventions ayant trait à l'axe Isère (Restauration et entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels de restauration des digues ...).

- Participation de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry

La CC Grand Chambéry participe à hauteur de 1 % des frais généraux de fonctionnement du Syndicat restant à la charge des EPCI compte tenu de la contribution du Département telle qu'indiquée ci-dessus.

Elle participe également au financement des actions conduites au bénéfice de son territoire. Cette participation est établie au vu du coût réel, subventions déduites, avec majoration de 10 % pour frais de structure.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE

Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- Participation des Communautés : CCCS, Arlysère et Porte de Maurienne

Compte tenu des contributions du Département et de la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, ces Communautés contribuent selon la clef de répartition suivante :

- 55 % Communauté de Communes Cœur de Savoie
- 43 % Communauté d'Agglomération Arlysère
- 2 % Communauté de Communes Porte de Maurienne

Pour le reste à charge ayant trait :

- Aux frais généraux de fonctionnement du Syndicat
- A l'entretien courant des affluents selon les plans pluriannuels
- A la restauration et l'entretien des digues de l'Isère et de l'Arc dans le cadre de plans pluriannuels d'entretien courant des ouvrages
- Aux études relatives à la gestion globale des cours d'eau et des milieux aquatiques

Pour tous les autres travaux et actions que ceux listés ci-dessus, la clé de répartition entre les EPCI membres, est fixée, au cas par cas, par le Conseil Syndical en fonction de l'intérêt direct des membres concernés.

Au vu des opérations prévues au budget 2024, il a été proposé d'acter d'un montant des contributions au conseil syndical du 11 mars 2024.

Soit un total estimé des contributions 2024 de **1 228 533 €** répartis comme suit :

139 146 € Département	2 776 € Gd Chambéry	19 300 € Porte de Maurienne	419 402 € Arlysère	647 909 € CCCS
--------------------------	------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

A noter que ces contributions seront appelées auprès des collectivités membres au fur et à mesure des besoins.

Le premier appel de l'année 2024 portait sur les contributions liées aux charges à caractère général et aux dépenses associées au frais de personnel (salaire et matériel). Il a été appelé au premier appel (alinéa 1, 2, 3, 4, 5 et 23) les montants suivants :

121 246 € Département	2 776 € Gd Chambéry	12 763 € Porte de Maurienne	274 401 € Arlysère	350 979 € CCCS
---------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------	------------------------------	--------------------------

Après analyse du déroulé de l'année du budget des affluents (rythme de réalisation, évolution des maquettes budgétaires et recalibrage financier de certaines opérations), il est proposé en concertation avec les collectivités concernées de procéder à un appel de cotisation n° 2 reparti comme suit :

5 000 € Porte de Maurienne	107 500 € Arlysère	137 500 € CCCS
---	------------------------------	--------------------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la répartition des contributions des collectivités membres ;
- **PROCEDE** à l'appel de cotisation n°2.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

2. RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – N°56.2024

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L.115-2, L.313-2, L.313-3, L.712-1, L.712-2, L.712-8 à L.712-11, L.713-1, L.714-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu les délibérations du 12 juillet 2022 et du 22 février 2023 relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/08/2024,

Le RIFSEEP, déjà mis en œuvre au SISARC, doit évoluer pour intégrer de nouveaux grades.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de faire évoluer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Président propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

M. le Président propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

<i>Groupes</i>	<i>Montants annuels maximum</i>
<i>Ingénieurs</i>	
Groupe 1	46 920 €
Groupe 2	40 290 €
Groupe 3	36 000 €
Groupe 4	31 450 €
<i>Techniciens</i>	
Groupe 1	19 660 €
Groupe 2	18 580 €
Groupe 3	17 500 €
<i>Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques</i>	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	36 210 €
Groupe 2	32 130 €
Groupe 3	25 500 €
Groupe 4	20 400 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	
Groupe 1	17 480 €
Groupe 2	16 015 €
Groupe 3	14 650 €
<i>Adjoints administratif</i>	
Groupe 1	11 340 €
Groupe 2	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel de l'IFSE fixé par arrêté de l'autorité territoriale fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soient pris en compte les critères suivants :

- L'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

- La connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation, ...)
- La gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé maladie, l'IFSE suit le sort du traitement. Pour exemple, dans le cadre d'un congé pour maladie ordinaire, elle est conservée pour les fonctionnaires intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, et est conservée pour les agents contractuels selon leur ancienneté (Cf. Titre III du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes congés pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale. En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versée au prorata de la durée effective de service.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'expertise.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum
<i>Ingénieurs</i>	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €
<i>Techniciens</i>	
Groupe 1	2 680 €
Groupe 2	2 535 €
Groupe 3	2 385 €
<i>Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques</i>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
<i>Rédacteurs territoriaux</i>	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
<i>Adjoint administratif</i>	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versé mensuellement.

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

En cas de congé maladie, le CIA suivra également le sort du traitement.

Article 9 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2022.

Article 10 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

A la question de M Jean Claude MESTRALLET concernant l'application de ces dispositions aux agents contractuels, il est précisé que tous les agents fonctionnaires et contractuels sont bénéficiaires du RIFSEEP.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **MODIFIE** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus ;
- **ALLOUE** aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, le RIFSEEP tel que défini ci-dessus ;
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpins - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

3. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL -- N°57.2024

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.611-2 ;
Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,
Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application des articles L 611-2 et L 611-5 du Code Général de la Fonction Publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2024,

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a déjà été soumis à l'Assemblée le 12 juillet 2022. Sa mise à jour est nécessaire pour inclure de nouvelles dispositions applicables au temps de travail. Cette mise à jour regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Sont concernés par les dispositions mentionnées au protocole annexé : les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise à jour du protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

4. RESSOURCES HUMAINES – CHARTE DE TELETRAVAIL -- N°58.2024

Rapporteur : M. le Président

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

VU le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 août 2024 ;

Le Président rappelle à l'assemblée les points suivants :

Le télétravail s'inscrit dans la démarche volontariste du SISARC, à prendre en compte la qualité de vie au travail en recherchant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle tout en maintenant l'efficacité, la qualité du travail fourni et en prenant en compte des nécessités opérationnelles, organisationnelles, techniques ou financières. Le télétravail n'est pas un droit mais une modalité d'organisation du travail offerte par la collectivité.

Le télétravail repose sur un choix personnel accepté par l'employeur et ne peut être un outil permettant de gérer d'éventuelles difficultés d'organisation de travail, de déplacement, ou de conditions de travail. Il est rappelé également que cette modalité de travail respecte le droit à la déconnexion. L'agent, en dehors de son temps de travail, n'a aucune obligation de connexion au système d'information de la collectivité, un tel point ne saurait lui être reproché.

Ce droit à la déconnexion est applicable aux équipements de mobilité et notamment aux téléphones portables. Ces derniers, fournis par la collectivité, n'obligent pas leurs détenteurs à répondre aux potentiels appels en dehors du temps de travail ou du temps d'astreinte. L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut utiliser en respectant la continuité du service et la nécessité de travailler en équipe.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Président propose de fixer les conditions d'exercice du télétravail au sein du SISARC selon modalités annexés à la présente délibération sous la dénomination « Charte de télétravail ».

M George COMMUNAL précise que plusieurs multinationales américaines sont revenues sur le fait d'autoriser le télétravail à leurs salariés, aux vues d'études montrant des impacts négatifs de cette organisation. **M le Président** précise qu'au SISARC le télétravail n'a pas vocation à représenter une part importante du temps de travail, l'activité des agents (terrain, visites chantiers etc.) implique une majorité d'activités en présentiel.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la charte de télétravail annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à réaliser l'ensemble des démarches et signatures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

**5. TRAVAUX– ATTRIBUTION DES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT DES DIGUES DE L'HIVER 2025-2026 - – N°59.2024**

Rapporteur : M. le Président

Pierre DUBOURGEAT rejoint la séance, le quorum est réapprécié.

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert, un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'enrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers de ce programme d'action sont en cours de démarrage, ils vont se dérouler sur l'hiver 2024-2025. Il est nécessaire que les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux à intervenir durant l'hiver 2025-2026 soit lancées à l'automne 2024.

L'objectif est de réaliser des travaux sur 4 km d'ouvrage et le budget prévisionnel total études et travaux 2025-2026 est de 6 M€HT.

Les crues de la fin d'année 2023 sont susceptibles d'avoir accéléré la dégradation des digues de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Les conditions hydrologiques de janvier 2024 n'ont pas permis la réalisation une inspection raft des ouvrages et les impacts des crues 2023 sur les digues de l'Isère et de l'Arc ne pourront donc être finement constaté qu'à l'occasion de la campagne de reconnaissance annuelle organisée à la fin septembre 2024.

A ce stade, il est proposé d'attendre le résultat des inspections raft de fin septembre 2024 pour arrêter définitivement les tronçons qui feront l'objet des travaux de sécurisation 2025-2026.

Sans attendre, il convient de planifier le lancement des consultations et d'anticiper la dévolution des marchés de maîtrise d'œuvre pour les chantiers de l'année 2025 selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ces marchés aux prestataires les mieux disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement des 3 consultations pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre des travaux sur les digues de l'Isère et de l'Arc de l'hiver 2025-2026 ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les marchés correspondant avec les prestataires retenus par la CAO à venir ;
- d'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

**6. TRAVAUX– DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – PREMIERE TRANCHE DE SUBVENTION
POUR CONFORTEMENT DES DIGUES DE L'ISERE EN COMBE DE SAVOIE - HIVER 2025-2026 - – N°60.2024**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert, un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. Ce programme s'échelonne sur une première phase d'opération de 2024 à 2029 avec la reprise de 20 km d'encrochements côté rivière et réalisation de déversoir de sécurité pour une estimation indicative de 46 M€ HT.

Les premiers chantiers de ce programme d'action sont en cours de démarrage, ils vont se dérouler sur l'hiver 2024-2025.

Il est nécessaire que les missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux à intervenir durant l'hiver 2025-2026 soit lancées à l'automne 2024. L'objectif est de réaliser des travaux sur 4 km d'ouvrage et le budget prévisionnel total études et travaux 2025-2026 est de 6 M€HT.

Le lancement des missions de maîtrise d'œuvre et des investigations préliminaires qui leur sont associées (prospections géotechniques, levés topographiques etc.) vont générer de premières dépenses pour le SISARC. Comme prévu par la convention de transfert des digues de l'Etat, il est proposé de solliciter sans attendre une première tranche de participation de l'Etat au taux de 80 % sur la base d'un montant prévisionnel total étude et premiers coûts de travaux de 1 000 000 € HT.

*A la question de **M Michel DURET** sur le financement des travaux, il est précisé que le Fond BARNIER apporte une subvention à 80% du montant € HT, que les 20 % restant sont financés par la SOULTE versée par l'Etat et que le SISARC récupère la TVA.*

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la demande d'une première tranche de subvention auprès de l'Etat pour les études et travaux 2025-2026 prévus sur les digues de l'Isère et de l'Arc sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de dépenses de 1 000 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter cette subvention et à signer tout acte afférant au suivi de ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

**7. TRAVAUX - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA DDT 73 POUR LA REALISATION DE
RELEVES FAUNE & FLORE SUR L'ISERE ET L'ARC EN COMBE DE SAVOIE - – N°61.2024**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 24 janvier 2024, le Conseil Syndical a approuvé le principe du transfert des digues domaniales de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie. Compte tenu de l'état de dégradations des digues en date du transfert, un important programme de travaux de sécurisation est prévu entre 2024 et 2035. La DDT de la Savoie doit, sur le même territoire et dans le même calendrier, porter la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration du lit de l'Isère qui appartient au domaine public fluvial (DPF) dont l'entretien incombe à l'Etat.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

Ces deux programmes de travaux impliquent chacun une procédure d'autorisation environnementale avec réalisation préalable d'inventaires de la faune et de la flore présente.

Compte tenu des interactions techniques entre les deux opérations, et des synergies financières liées à leur réalisation combinée, il est apparu opportun, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, de passer les marchés afférents à la réalisation de ces inventaires dans le cadre d'un groupement de commande. Une convention de groupement de commandes sera établie entre les deux membres du groupement tel qu'annexé.

Le SISARC sera être désigné en qualité de coordonnateur du groupement. Il sera chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en matière de marchés publics, à l'organisation des opérations pour sélectionner l'attributaire des marchés de travaux. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du SISARC, à laquelle, peuvent siéger, avec voix consultative des personnalités extérieurs au syndicat fonction de leur compétence, il est proposé de convier un représentant de la DDT73.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes entre le SISARC et la DDT de la Savoie pour la réalisation de relevés faune & flore sur l'Isère et l'Arc en Combe de Savoie ;
- **APPROUVE** la demande d'une première tranche de subvention auprès de l'Etat sur la base d'un taux d'aide de 80 % pour un montant de dépenses de 80 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de groupement de commandes à intervenir et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

<p>8. TRAVAUX - CONVENTION AVEC LA SOCIETE EIFFAGE FOREZIENNE POUR LA MISE EN DEPOT DE MATERIAUX DANS L'ISDI DES GABELINS - -- N°62.2024</p>

Rapporteur : M. le Président

EIFFAGE est une société spécialisée dans la réalisation de terrassement et d'ouvrage en génie civil. Dans le cadre de ses activités, EIFFAGE a besoin de mettre en dépôt définitif des déchets inertes et recherche des sites pouvant accueillir des matériaux inertes excédentaires. EIFFAGE a obtenu un Arrêté Préfectoral (AP n° ICPE -2024-021) l'autorisant à réaliser une Installation de Stockage de Déchets Inertes, ci-après dénommée « ISDI », sur une partie du plan d'eau des Gabelins.

Le SISARC a également besoin de zones de dépôts en eau pour accueillir les terres issues des opérations d'entretien ou de restauration qu'il conduit sur les cours d'eau de son territoire. De plus, l'accès au site des Gabelins se ferait en passant notamment le chemin situé en crête de la digue de rive droite de l'Arc gérée par le SISARC. Il est nécessaire d'établir une convention entre la société EIFFAGE et le SISARC afin d'acter les conditions d'utilisation du chemin de digue rive droite de l'Arc et l'accueil dans l'ISDI des Gabelins d'une quantité de matériaux issus des opérations conduites par le SISARC (le projet de convention sera présenté au Conseil Syndical).

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe d'une convention à intervenir entre le S.I.S.A.R.C et la société Eiffage pour l'utilisation de l'ISDI des Gabelins ;
- **AUTORISE** M. le Président à finaliser le projet de convention, la signer et en suivre l'exécution ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

9. TRAVAUX – ETUDE DE DANGER – LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES DIGUES DE L'ISERE ET DE L'ARC DE CLASSE C – SYSTEMES D'ENDIGUEMENT SE8 & SE10 - – N°63.2024

Rapporteur : M. le Président

Dans le prolongement de la convention de transfert des digues domaniales signée avec l'Etat le 26 janvier 2024, il est nécessaire de poursuivre dans les meilleurs délais les procédures de régularisation des digues de l'Isère et de l'Arc (intégration dans des « systèmes d'endiguement »).

Il est tout particulièrement urgent de lancer consultations en vue de l'attribution des marchés d'étude de danger pour les deux tronçons de digues de classe C : système SE 8 secteur Bourgneuf & Chamousset ; système SE 10 Coise, Planaise & La Chavanne.

Afin de permettre l'attribution de ces marchés dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le principe du lancement de consultations pour l'attribution des études de danger des systèmes d'endiguement SE 8 et SE 10 ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- D'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 25/09/2024

10. ADMINISTRATION GENERALE – DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE - – N°64.2024

Rapporteur : M. le Président

La date et le lieu de la prochaine réunion sont arrêtés le mercredi 27 novembre 2024 à Grignon à 18h.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

11. POINT SUR LES AUTRES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers en cours est fait en séance. Monsieur le Président donne la parole aux techniciens qui présentent les projets et dossiers en cours.

Rapports d'activités

- Le Conseil est informé que les rapports d'activité de 2022 et 2023 seront communiqués par mails. La liste des marchés attribués durant ces deux exercices est présentée au Conseil Syndical, elle figure dans les rapports d'activité.

Ressources Humaines

- Arrivée de Mme Louise PEGUET, en tant qu'alternante sur le poste de technicienne de rivière.
- Plusieurs candidatures ont été reçues pour le poste ouvert pour le recrutement d'une assistante administrative, le jury de recrutement sera planifié à la fin du mois.
- Les offres d'emploi pour le recrutement de 3 ingénieurs sont publiées, la date limite des candidatures est fixées au 30 septembre 2025.

Travaux sur les digues de l'Isère et de l'Arc

- Les travaux de sécurisation des digues de l'Isère et de l'Arc à mener durant l'hiver 2024-2025 entrent dans leur phase de préparations. Cet hiver, 4 chantiers d'enrochements auront lieux dans le lit de l'Isère pour sécuriser les digues, ainsi qu'un chantier côté plaine sur les Communes de Bourgneuf et de Chamousset.
- Dans le cadre de la réalisation des études de danger sur les digues de l'Isère des reconnaissances géotechniques et géophysiques sont en cours de réalisation. Elles vont donner lieu à des coupures nocturnes de la RD1006 la semaine du 21 au 25 octobre.

Restauration du lit de l'Isère

- La campagne annuelle d'arrachage précoce de renouée du Japon sur les bancs de l'Isère restaurés en amont de la confluence avec l'Arc a été effectuée les 27 & 28 août ainsi que les 3 & 4 septembre. Sur ces 4 jours, une équipe de 4 personnes de la société FIBR'ETHIK a été encadrée par un binôme technicien-ingénieur. 11km du lit de l'Isère ont été prospectés grâce aux rafts -et à leur guides -de la société ArcAdventure. 880 kg de rhizomes de renouée du Japon ont été collectés. Les éléments ramassés ont été incinérés à Pontcharra.
- Dans le cadre de la subvention accordée par l'Agence de l'Eau, cette dernière impose qu'une inauguration des travaux réalisée soit effectuée. Afin de ne pas perdre la subvention de l'Agence de l'Eau, l'inauguration est prévue le 17 octobre après-midi.

Dans la continuité de cette inauguration une réunion est prévue pour présenter les travaux de restauration du lit de l'Isère à conduire durant le PAPI3. A cette réunion l'Etat, l'Agence de l'Eau et EDF seront présents, le SISARC affichera qu'il n'assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration du lit à conduire dans le PAPI3 que si le plan de financement du PAPI 2 est reconduit (100% sur le montant € TTC).

Affluents torrentiels

- Des travaux d'urgence ont aussi été effectués sur l'Hermettaz, le ruisseau du Rotey et le ruisseau des Rottes, suite à l'épisode pluvieux particulièrement intense du 1^{er} septembre.
- Les consultations pour les travaux de curages à conduire durant l'automne 2024 sont en cours.
- La consultation pour renouveler l'accord cadre à marchés subséquent pour les travaux de gestion sédimentaire des affluents est en cours.
- Une réunion de travail avec les services de la DDT73 et les géomapiens savoyards est planifiée afin d'évoquer le renouvellement des DIG.

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

L'ordre du jour étant clos et aucune question orale n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h44.

Albertville, le 19 septembre 2024

François RIEU
Président du SISARC



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Laurent GRILLET
Secrétaire de séance



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr